



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-038

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2025-02-05-00009 - 2024-14-0620 EHPAD Maisoun chgt admin ad (3 pages) Page 3
- 84-2024-12-11-00018 - 2024-14-0638 EHPAD Au Fil de l'Eau PASA (4 pages) Page 6
- 84-2024-12-31-00025 - 2024-14-0656 EHPADs La Favorite Gambetta Croix Rousse chgt nom EJ UVP (5 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2025-02-10-00004 - Portant fermeture suite RRO V arrêté n° 2025-17-0043 à Livron sur Drôme 26250 (1 page) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2025-02-10-00002 - Arrêté n° 2025-17-0055 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Boën (42), de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du CH du Forez (42) et des EHPAD de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42) (3 pages) Page 16
- 84-2025-02-10-00003 - Arrêté n° 2025-17-0056 portant désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier (CH) du Forez (42) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD la Clairière du Lignon (42) (3 pages) Page 19
- 84-2025-02-06-00003 - Arrêté n°2025-17-0050 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or à Albigny-sur-Saône (Rhône) (3 pages) Page 22
- 84-2025-01-31-00019 - RAA 2025-17-0006 Clinique Générale Annecy SC Refus (4 pages) Page 25

84_Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2025-02-10-00001 - Décision de la présidente de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes n° 002D / 2025 du 10 février 2025 portant délégation de signature. (2 pages) Page 29

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

- 84-2025-02-06-00004 - Arrêté n° 2025-23 du 6 février 2025 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la maison forte de Maison Blanche à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère) (3 pages) Page 31

Arrêté ARS n°2024-14-0620

Arrêté Départemental n° 2025-294

Portant modification administrative d'adresse de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maisoun » CH La Mure situé à LA MURE (38350)

Gestionnaire : Centre hospitalier Fabrice Marchiol La Mure

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7926 et départemental n°2017-1760 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de La Mure pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maisoun » CH La Mure situé à LA MURE (38350), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant le procès-verbal de séance du Conseil municipal de LA Mure du 13 novembre 2024 portant notamment décision de débaptiser la voie communale « Rue de l'Abbé Pierre » et attribution du nom « Rue Edouard Descombes » pour la voie d'accès à l'EHPAD ;

Considérant la demande du gestionnaire du 28 novembre 2024 pour la prise en compte de ce changement dans l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre hospitalier Fabrice Marchiol La Mure pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maisoun » est modifiée par changement administratif de l'adresse au 1 rue Edouard Descombes à LA MURE (38350).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice des services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 05/02/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/ Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur general adjoint
Chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : changement administrative d'adresse				
Ancienne entité juridique	CENTRE HOSPITALIER FABRICE MARCHIOL LA MURE			
Adresse	62 rue des Alpes – BP 56 – 38350 La Mure			
N° FINESS EJ	38 078 003 1			
Statut	13 – Etablissement public communal d'hospitalisation			
Etablissement	EHPAD LA MAISON CH LA MURE			
Nouvelle adresse	1 rue Edouard Descombes – 38350 La Mure			
Ancienne adresse	1 rue Abbé Pierre – BP56 – 38350 La Mure			
N° FINESS ET	38 078 447 0			
Catégorie	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	120	ARS n°2016-7926 et départemental n°2017-1760

Arrêté n° 2024-14-0638

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD AU FIL DE L'EAU situé à VOLVIC (63530).

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD » ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2023-2027 du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme n°2016-6992 du 03/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL COMMUNAL EHPAD AU FIL DE L'EAU pour le fonctionnement de l'EHPAD situé à VOLVIC (capacité totale : 81 places) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme n°2018-14-0024 du 14/05/2019 portant extension de capacité de trois places d'hébergement temporaire de l'EHPAD situé à VOLVIC (capacité totale : 84 places) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme n°2023-14-0426 du 21/05/2024 autorisant le changement d'adresse de l'EHPAD AU FIL DE L'EAU au sein de la commune de VOLVIC (capacité totale : 84 places) ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 25 avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 60 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19/09/2011 arrêté du 27/04/2022 susvisée et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 12 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL COMMUNAL MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC pour que l'EHPAD AU FIL DE L'EAU soit porteur d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC pour le fonctionnement de l'EHPAD AU FIL DE L'EAU situé sur la commune de VOLVIC est modifiée par la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Le présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme et sur le site du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 11/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
RaphaëlGLABI

Par délégation du Président
Le Vice-Président
du Conseil départemental
en charge
des Personnes Âgées
Fabien BESSEYRE

Annexe FINES

Mouvement

création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Entité juridique

Raison sociale : MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC
 Adresse : 4 RTE DE RIOM 63530 VOLVIC
 Numéro : 63 000
 078 4
 Statut : 21 - Etb.Social Communal

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : EHPAD AU FIL DE L'EAU
 Adresse : 4 RTE DE RIOM 63530 VOLVIC
 Numéro : 63 078 163 1
 Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> Autorisation actuelle

nb places = 84	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
	657	11	711	3	14/05/2019	09/10/2023
	924	11	711	81	03/01/2017	03/01/2017

>> Autorisation nouvelle

nb places = 84	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places
	657	11	711	3	
	924	11	711	81	
	961	21	436	-	PASA 14 places

Codes et libellés

discipline	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
discipline	924	Accueil pour personnes âgées
discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Arrêté ARS n°2024-14-0656

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-01-003

Portant changement de dénomination de l'organisme gestionnaire des établissements autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon et modification de répartition des places par :

- la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 32 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD GAMBETTA » situé à LYON (69007) ;
- la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 32 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CROIX ROUSSE » situé à LYON (69004) ;
- la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 29 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LA FAVORITE » situé à LYON (69005)

GESTIONNAIRE : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL qui devient EMEIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de LYON

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8641 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/065 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD GAMBETTA » situé à LYON (69007) au 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8651 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/073 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CROIX-ROUSSE » situé à LYON (69004) au 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8653 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/075 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LA FAVORITE » situé à LYON (69005) au 3 janvier 2017 ;

Considérant le courrier du 28 mars 2024 confirmant la nouvelle dénomination du gestionnaire « EMEIS » ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 17 décembre 2024 pour identifier les Unités de Vie Protégée (U.V.P.) au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Gambetta » à LYON (69007), « EHPAD Croix-Rousse » à LYON (69004) et « EHPAD La Favorite » à LYON (69005) et sollicitant une régularisation des autorisations de ces dernières ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à SA ORPEA pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD GAMBETTA » à LYON (69007), « EHPAD CROIX-ROUSSE » à LYON (69004) et « EHPAD LA FAVORITE » à LYON (69005) sont modifiées à compter du 1^{er} avril 2024 par le changement de dénomination du gestionnaire en « EMEIS ».

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à EMEIS pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD GAMBETTA » sis 348 rue André Philip à LYON (69007) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 32 places à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 107 places réparties comme suit :

- 107 places d'hébergement complet dont 32 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.).

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à EMEIS pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD CROIX ROUSSE » sis 19 rue Philibert Roussy à LYON (69004) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 32 places à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 93 places réparties comme suit :

- 93 places d'hébergement complet dont 32 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.).

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à EMEIS pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD CROIX LA FAVORITE » sis 50 Bis rue de la Favorite à LYON (69005) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 29 places à compter de 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 95 places réparties comme suit :

- 95 places d'hébergement complet dont 29 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.).

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation des structures concernées et autorisées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, sont notamment subordonnés aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'organisme gestionnaire et reconnaissance d'Unités de Vie Protégée (U.V.P.)

Entité juridique (ancien nom) : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL

Entité juridique (ancien nom) : EMEIS

Adresse : 12 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX

N° FINESS EJ : 92 003 015 2

Statut : 73 - Société Anonyme

Etablissement : EHPAD GAMBETTA

Adresse : 348 rue André Philip - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 080 216 0

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	71	ARS n° 2016-8641 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/065	75	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	36		32	Le présent arrêté

Etablissement : EHPAD CROIX-ROUSSE

Adresse : 19 rue Philibert Roussy - 69004 LYON

N° FINESS ET : 69 080 239 2

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	59	ARS n° 2016-8651 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/073	61	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	34		32	Le présent arrêté

Etablissement : EHPAD LA FAVORITE

Adresse : 50 Bis rue de la Favorite - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 080 241 8

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	65	ARS n° 2016-8653 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/075	66	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30		29	Le présent arrêté

Arrêté N° 2025-17-0043

Portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département de la Drôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 26#000003 du 04 mai 1942 de l'officine de pharmacie située 19 Rue Joseph Combier - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME.

Vu l'ordonnance du 18 septembre 2024 du juge-commissaire ordonnant la réalisation aux enchères publiques de l'officine de pharmacie sise 19 Rue Joseph Combier – 26250 LIVRON-SUR-DRÔME dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire dans les conditions fixées dans l'ordonnance ;

Vu le bordereau d'adjudication à la pharmacie Blanchard sise 10 avenue Léon Aubin - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME des actifs mobiliers corporels et incorporels dépendant de la liquidation judiciaire de la SELARL pharmacie centrale de Livron sise 29 rue Joseph Combier-26250 LIVRON-SUR-DRÔME et daté du 16 décembre 2024 ;

Considérant le courriel de Madame Virginie BLANCHARD, pharmacien titulaire de la pharmacie Blanchard, en date du 29 janvier 2025 déclarant la fermeture définitive de pharmacie Centrale de Livron ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 04 mai 1942 portant licence de création de l'officine de pharmacie sise 19 Rue Joseph Combier sous le n° 26#000003 est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 février 2025

Arrêté n° 2025-17-0055

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Boën (42), de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du CH du Forez (42) et des EHPAD de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0435 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 2 décembre 2021 portant désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Boën (42) à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0769 annulant et remplaçant l'arrêté n°2024-17-07000 du 5 décembre 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2024 portant suppression de l'établissement public de santé « centre hospitalier de Boën-sur-Lignon » (42) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-14-0646 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire du 31 décembre 2024 portant cession de l'autorisation délivrée au CH de Boën sur Lignon pour le fonctionnement de l'« EHPAD CH de Boën » situé à Boën sur Lignon (42) ;

Vu la décision n°2025-23-0006 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 31 décembre 2024 à l'intérim des fonctions de direction du CH de Boën (42) de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du CH du Forez (42) et des EHPAD de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 février 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-17-0056

Portant désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier (CH) du Forez (42) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD la Clairière du Lignon (42)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 plaçant monsieur Edmond MACKOWIAK en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Bussières, Champdieu et Panissières (42) à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0435 du 2 décembre 2021 portant désignation de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Bussières, Champdieu et Panissières (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Boën (42) à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-0055 du 7 février 2025 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Boën (42), de monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du CH du Forez (42) et des EHPAD de Bussières, de Champdieu et de Panissières (42) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-14-0646 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire du 31 décembre 2024 portant cession de l'autorisation délivrée au CH de Boën sur Lignon pour le fonctionnement de l'« EHPAD CH de Boën » situé à Boën sur Lignon (42) ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0647 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 janvier 2025 portant cession de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Boën sur Lignon pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BOEN » situé à Boën sur Lignon (42) ;

Vu la décision n°2025-23-0006 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'arrêté n°20251501/001 du 15 janvier 2025 de la commune de Boën sur Lignon portant création d'un établissement social communal dénommé EHPAD la Clairière du Lignon au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD la Clairière du Lignon (42)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Edmond MACKOWIAK, directeur d'hôpital, directeur du CH du Forez et des EHPAD de Bussières, Champdieu et Panissières (42), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD la Clairière du Lignon (42), à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Edmond MACKOWIAK percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 10 février 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0050

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or à Albigny-sur-Saône (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0006 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Gérard LADOUS, au titre de personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or à Albigny-sur-Saône ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0243 du 20 avril 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - 6, rue Notre Dame - 69250 ALBIGNY-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves CHIPIER**, maire de la commune d'Albigny-sur-Saône ;
- **Madame Blandine COLLIN**, représentante du Président de la Métropole de Lyon ;
- **Madame Maryline SAINT-CYR, monsieur Jérémy CAMUS et monsieur Gaël PETIT**, représentants de la Métropole de Lyon ;

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Corinne GOUBIER-VIAL et monsieur le docteur Adel MERAH**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Michaël ZIEBA**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Valérie RAYMOND et monsieur Frédéric CIMETIERE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les docteurs Michel EVREUX et Gérard LADOUS**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame le Docteur Thérèse GRANGE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Claire HELLY et monsieur Jean-Pierre LE BAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0006

**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par la CLINIQUE
GENERALE D'ANNECY (740000120), sur le site de CLINIQUE GENERALE D'ANNECY
(740780424)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Auvergne-Rhône-Alpes donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté 2024-17-0028 en date du 30 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024-17-0124 en date du 09 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision 2024-23-0069 en date du 31 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la demande présentée par CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740000120), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740780424) sis 4 CHEMIN DE LA TOUR LA REINE 74000 ANNECY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;
- **Vu** la décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2024-17-0790 du 23 décembre 2023 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques mention soins intensifs polyvalents

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



dérogatoires adultes par la CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740000120), sur le site de CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740780424) ;

Considérant qu'une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que pour l'un ou plusieurs motifs énumérés à l'article R6122-34 du code de la santé publique (CSP) ;

Considérant qu'aux termes du 2° de l'article précité, la décision de refus d'autorisation peut notamment être prise « lorsque les besoins de santé définis par le schéma d'organisation sanitaire sont satisfaits et lorsque les objectifs quantifiés fixés par l'annexe au schéma d'organisation sanitaire sont atteints » ;

Considérant que le nombre d'objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) maximum pour les activités « soins critiques » sur la zone de santé « Haute-Savoie » ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes déposées sur cette même zone ;

Considérant que deux autorisations de soins intensifs polyvalents dérogatoires ont été délivrées dans la zone de santé concernée et que le nombre d'OQOS maximum est atteint ;

Considérant qu'aux termes de l'article R6122-34 du CSP précité, la décision de refus d'autorisation peut également être prononcée lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds prises en application de l'article L. 6123-1 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6124-1 ;

Considérant que le dossier présenté par le promoteur répond partiellement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement définis par les décrets n°2022-694 et n°2022-690 du 26 avril 2022, dans la mesure où ce dernier indique de ne pas être en mesure de réaliser des actes de suppléance d'organes ;

Considérant que la demande ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des décrets n°2022-694 et n°2022-690 du 26 avril 2022, dans la mesure où la demande fait apparaître des tailles de chambre inférieures à 12m² alors que le référentiel CNIS préconise des chambres de 21 à 22 m² ;

Considérant que la demande du promoteur ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des décrets n°2022-694 et n°2022-690 du 26 avril 2022, dans la mesure où le promoteur n'apporte aucun justificatif relatif au dossier patient numérisé spécifiquement adapté aux soins critiques ;

Considérant que la demande du promoteur ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des décrets n°2022-694 et n°2022-690 du 26 avril 2022, dans la mesure où aucun document ne permet de s'assurer de l'existence du plan de flexibilité de l'organisation de son capacitaire et de ses ressources humaines ainsi que d'un plan de formation aux soins de réanimation ;

Considérant que le refus d'autorisation de la mention « soins intensifs polyvalents dérogatoires » ne constitue pas une remise en cause des activités de surveillance continue actuellement mises en œuvre par l'établissement dans le cadre d'une reconnaissance contractuelle ;

Considérant l'erreur matérielle ayant conduit à produire la décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2024-17-0790 du 23 décembre 2023 susmentionnée et ainsi à accorder l'autorisation d'activités de soins critiques mention soins intensifs polyvalents dérogatoires adultes à la CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740000120), sur le site de CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740780424) en lieu et place d'une décision de refus ;

Considérant dès lors la nécessité de retirer la décision n°2024-17-0790 ;

Article 1 La demande présentée par la CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740000120) en vue

d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site de la CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740780424 sis 4 CHEMIN DE LA TOUR LA REINE 74000 ANNECY, **est refusée** pour l'activité de Soins critiques / Adultes / Soins intensifs polyvalents dérogatoires.

Article 2 La décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2024-17-0790 du 23 décembre 2023 portant autorisation d'exercer l'activité de Soins critiques mention soins intensifs polyvalents dérogatoires adultes par la CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740000120), sur le site de CLINIQUE GENERALE D'ANNECY (740780424) est retirée ;

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 La Directrice générale, la Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 31 JAN. 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**Décision n° 002D / 2025 portant délégation de signature
(CRC – Auvergne – Rhône-Alpes)**

La présidente,

VU le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 janvier 2025 portant nomination de Mme Barbara FALK en qualité de présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2025, portant nomination de M. Philippe JAMIN en qualité de vice-président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 23 avril 2024, nommant Mme Maud GUÉRIN secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du Président de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2023, affectant Mme Stéphanie POUTIGNAT au secrétariat général dans la fonction d'adjointe à la secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Décide,

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à monsieur Philippe JAMIN, vice-président, au nom du président, à l'effet de :

- a) Signer tous actes de recette ou de dépense, y compris numériquement à travers les applicatifs du système d'information de l'Etat, ayant trait à l'exécution ou à la gestion administrative des crédits de l'unité opérationnelle « CRC » du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (rôle « valideur ») ;
- b) Signer toutes décisions relatives aux déplacements temporaires des agents des juridictions financières ou aux états de frais associés ainsi que de transcrire toutes pièces dans l'application Chorus - Déplacements Temporaires (rôle « SG ») ;
- c) Valider les actes relatifs à la gestion du temps des personnels.

Article 2 :

Autorisation est donnée à madame Maud GUÉRIN, secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Autorisation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, à madame Stéphanie POUTIGNAT, secrétaire générale adjointe, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle est publiée au recueil officiel des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 10 février 2025

La présidente,

Barbara FALK



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 6 février 2025

ARRÊTÉ n° 2025-23

RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
de la maison forte de Maison Blanche à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Maison forte de Maison Blanche présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné qu'elle représente un exemple particulièrement typique et bien conservé de maison forte dauphinoise, témoignant par son bâti de l'intégration du caractère défensif puis résidentiel et de la pérennité de la fonction agricole

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la maison forte de Maison Blanche, en totalité, incluant le logis, le pigeonnier et les communs, située 55 route de Marlieu à SAINT-DIDER-DE-LA-TOUR (Isère) sur la parcelle n° 224, d'une contenance de 10802 m², figurant au cadastre section D, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- Madame Marielle Marie-Ange Yvette VITAL, veuve de Monsieur Philippe D'HUMIERES, usufruitière, par acte du 22 décembre 2001 ;

- Monsieur Louis D'HUMIERES, nue-propriétaire, par acte du 22 décembre 2010 ;

- et Madame Marie D'HUMIERES, épouse MAKINSKY, nue-propriétaire, par acte du 31 janvier 2011.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-23 du 6 février 2025

